

# UN RETOUR QUI VAUT LE DÉTOUR.

Obtenez désormais le  
remboursement complet de la consigne.

TROUSSE PROMOTIONNELLE  
POUR LES DÉTAILLANTS

1<sup>er</sup> avril 2026

encorp<sup>re</sup>  
RECYCLE

# REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES CONSIGNES SUR LES RÉCIPIENTS À BOISSON OFFERTS AUX CONSOMMATEURS

Le 1er avril 2026, le Programme visant la récupération et le recyclage des récipients à boisson à l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) passera à un modèle de responsabilité élargie des producteurs (REP), conformément au Règlement [Materials Stewardship and Recycling Regulations \(Environmental Protection Act\)](#). Encorp Atlantic/Encorp Atlantique (« Encorp ») est l'éco-organisme (ou « organisme de responsabilité des producteurs (ORP) ») qui sera responsable de ce nouveau programme à REP.

Le changement le plus immédiat et intéressant pour les consommateurs dans le cadre du passage à la REP sera l'avantage financier lié au recyclage des récipients à boisson vides. Les consommateurs de l'Î.-P.-É. ont l'habitude de payer des consignes lors de l'achat de boissons scellées prêtes à boire et de se faire rembourser la moitié de ces consignes lorsqu'ils rapportent les récipients vides pour le recyclage aux points de récupération désignés pour les récipients à boisson vides (RBV). Dès le 1er avril 2026, le Règlement [Materials Stewardship and Recycling Regulations](#) exige que les consommateurs soient remboursés l'intégralité de la consigne sur les récipients à boisson dans les points de récupération des RBV, ce qui signifie plus d'argent dans leurs poches lorsqu'ils recyclent!

*Les montants des consignes sont déterminés et établis par Encorp dans son Plan d'écologisation soumis au ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique en tant qu'éco-organisme chargé de l'administration du Programme d'écologisation des récipients à boisson de l'Î.-P.-É. Ces montants seront comme suit.*

EN VIGUEUR : 1 AVRIL 2026		
TYPE DE RÉCIPIENT*	CONSIGNE	REMBOURSEMENT
Tous les types de récipients, sauf les récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	10 cents	10 cents
Récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	20 cents	20 cents
Récipients en verre réutilisable (bouteilles de bière)	10 cents	10 cents

## NOTEZ BIEN !

- **Les détaillants auront la responsabilité d'exiger que les consommateurs payent une consigne sur tous les récipients scellés de 5L et moins pour des boissons prêtes à boire qui correspondent à la définition de « boisson » du Règlement [Materials Stewardship and Recycling Regulations](#).** Dans le Règlement, « boisson » est définie comme suit : « *Liquide prêt à boire destiné à la consommation humaine, à l'exclusion du lait, des substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines, du cidre de pomme non transformé, des boissons concentrées, des préparations pour nourrissons, des substituts de repas et des préparations pour régime liquide* ». Une [fiche de référence pratique indiquant les éléments à vérifier sur les étiquettes des produits de boissons afin d'identifier les produits exclus](#) est disponible sur le site Web d'Encorp. Sélectionnez le bouton « Produits exclus » dans le menu de droite sur la page Web du Programme à l'Î.-P.-É. (menu Industrie des boissons).
- **Puisque les consignes devront être facturées séparément du prix des boissons et qu'elles devront être remboursées en entier aux consommateurs lorsque ceux-ci retourneront leurs récipients à un point de récupération désigné pour les RBV, les détaillants devront indiquer ces consignes en tant que lignes de facturation distincte sur les reçus des consommateurs.**
- Il sera aussi recommandé d'indiquer les consignes de façon séparée sur les factures entre entreprises.
- **Parce que les consignes seront remboursées en entier aux consommateurs, elles ne seront pas assujetties à la Taxe de vente harmonisée de l'Î.-P.-É. (TVH).**

# CE QUE LES DÉTAILLANTS DOIVENT SAVOIR AU SUJET DES FRAIS DE RECYCLAGE DES RÉCIPIENTS (FRR) IMPOSÉS SUR LES RÉCIPIENTS À BOISSON CONSIGNÉS

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2026, le Programme d'écologisation des récipients à boisson à l'Î.-P.-É. comprendra des frais de recyclage des récipients (FRR) fixés par type de récipient pour couvrir les coûts nets estimés du recyclage de chaque flux de matériau. Les FRR (ou « éco-frais ») sont des frais de manutention et de gestion qui seront facturés par Encorp aux producteurs de boissons pour couvrir les coûts nets estimés de la récupération et du recyclage des récipients de leurs produits. Le montant exact des FRR fixés pour chaque récipient dépend de la rentabilité du recyclage de son type de matériau. **Les FRR seront ajustés chaque année le 1<sup>er</sup> avril.** [Les montants des FRR sont affichés sur le site Web d'Encorp.](#)

Le Règlement *Materials Stewardship and Recycling Regulations* n'interdit pas aux producteurs de récupérer les coûts ou frais liés à leur programme de recyclage des récipients à boisson, c'est-à-dire les FRR facturés par Encorp. Les producteurs qui souhaitent récupérer les coûts des FRR auprès des consommateurs peuvent soit internaliser ces frais en les incluant dans le prix total de leurs boissons, soit les facturer directement aux consommateurs sous forme de frais distincts, ajoutés au prix du produit. Ce choix revient à l'industrie et à ses partenaires détaillants.

## NOTEZ BIEN !

- **Lorsqu'on transfère directement les coûts liés aux FRR aux consommateurs, il est recommandé, mais non obligatoire que la présence des FRR soit communiquée au public par les détaillants (par exemple, par le biais d'étiquettes sur les étagères ou d'affichages en point de vente) et que les FRR figurent comme lignes de facturation distinctes faisant partie du calcul en point de vente (y compris le sous-total, la TVH, etc.) sur les reçus des consommateurs**
- **Lorsqu'on transfère directement les coûts liés aux FRR aux consommateurs, il est recommandé que les FRR soient clairement indiqués sur les factures d'entreprise (B2B) entre les producteurs et les détaillants.**
- **Certains producteurs peuvent choisir d'internaliser les coûts associés aux FRR en les intégrant au prix de vente total de leurs boissons. Dans ce cas, les détaillants peuvent toujours afficher ces coûts sur les affichettes en rayon et sur les reçus des consommateurs en indiquant que des FRR sont inclus dans le prix total de la boisson, mais les FRR ne doivent pas figurer comme lignes de facturation distinctes faisant partie du calcul en point de vente sur les reçus des consommateurs.**
- Les FRR seront assujettis à la Taxe de vente harmonisée de l'Î.-P.-É. (TVH), au taux de 15 %, peu importe si les boissons elles-mêmes sont taxables ou non. Encorp facture les FRR aux producteurs de boissons dans leurs rapports mensuels/lors des remises effectuées à Encorp.

# Exemples de reçus et étiquettes (si vous répercutez les coûts sur les consommateurs)

Reçus de vente donnés aux consommateurs :

## EXEMPLE 1

ABC Entreprise		
Date: 2026/04/01 Heure: 00:00.01		
Description	Qté	Total
Jus d'orange	01	2,99 \$
Consigne	01	0,10 \$
<hr/>		
FRR	01	0,03 \$
<hr/>		
Sous total		3,12 \$
TVH (15%)		0,45 \$
<hr/>		
<b>TOTAL:</b>		<b>3,57 \$</b>

## EXEMPLE 2

ABC Entreprise			
Date: 2026/04/01 Heure: 00:00.01			
CODE	Description	Qté	Total
0001	Jus d'orange	01	3,02 \$
	Consigne	01	0,10 \$
<hr/>			
	Sous total		3,12 \$
	TVH (15%)		0,45 \$
<hr/>			
<b>TOTAL:</b>			<b>3,57 \$</b>

1 - Comprend un frais de recyclage des récipients (FRR) de 0,03 \$

## EXEMPLE 3

ABC Entreprise		
Date: 2026/04/01 Heure: 00:00.01		
Description	Qté	Total
Jus d'orange	01	3,02 \$
Consigne	01	0,10 \$
<hr/>		
Sous total		3,12 \$
TVH (15%)		0,45 \$
<hr/>		
<b>TOTAL:</b>		<b>3,57 \$</b>

Des frais de recyclage des récipients (FRR) sont compris dans le total des produits de tous les récipients à boisson consignés vendus à l'Île-du-Prince-Édouard

Le FRR — lorsqu'il est répercuté sur les consommateurs — peut être présenté comme un frais distinct (comme dans le premier exemple) ou intégré au prix de la boisson (comme dans le deuxième et le troisième exemples). Lorsque le FRR est inclus dans le prix, toute mention supplémentaire sur le reçu indiquant la présence du FRR — comme les notes de bas de page dans le deuxième et le troisième exemples — est facultative.

Étiquettes sur étagères de produits :

### EXEMPLE 1

Jus d'orange	<b>2,99 \$</b>
Frais de recyclage des récipients (FRR) ajouté au comptoir (0,03 \$)	

### EXEMPLE 2

Jus d'orange	<b>3,02 \$</b>
Le prix inclut un frais de recyclage des récipients (FRR).	

### EXEMPLE 3

Jus d'orange	<b>3,02 \$</b>
(2,99 \$ + 0,03 \$ FRR)	

Le FRR peut être facturé comme un frais distinct à la caisse (comme dans le premier exemple) ou intégré au prix de la boisson (comme dans le deuxième et le troisième exemples). Lorsque le FRR est inclus dans le prix, toute mention supplémentaire sur les affichettes indiquant la présence du FRR est facultative.

## Message sur les FRR 5" x 3.5"

Les détaillants qui transmettent les FRR aux consommateurs et qui aimeraient avoir un message d'explication normalisé pour afficher près des présentoirs des produits de boisson et/ou comptoirs de caisse, peuvent utiliser le message suivant, qui donne un lien au site Web d'éducation des consommateurs d'Encorp. Les consommateurs peuvent ainsi y obtenir plus de renseignements, y compris les montants actuels des FRR. Les détaillants peuvent contacter Encorp pour recevoir des exemplaires. Ils peuvent aussi accéder à ce document à partir du [site Web d'Encorp](#) afin d'en retirer les éléments et/ou le soumettre à l'imprimerie de leur choix pour commander — à leurs frais — la quantité d'exemplaires désirée.

### FRAIS DE RECYCLAGE DES RÉCIPIENTS

Des frais de recyclage des récipients (FRR) pourraient s'ajouter au prix de certaines boissons, ou être inclus dans le prix. Les FRR sont des éco-frais qui servent à recouvrer le coût de recyclage des récipients.



[cavautleretour.ca](http://cavautleretour.ca)

**encorp**re  
RECYCLE

## CAMPAGNE PROMOTIONNELLE

UN **RETOUR**  
QUI VAUT LE  
**DÉTOUR**

Obtenez désormais le remboursement  
**complet** de la consigne.

Rapportez vos récipients à boisson vides à un centre de remboursement  
pour empocher la pleine consigne.

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2026, la campagne d'Encorp « *Un retour qui vaut le détour. Obtenez désormais le remboursement complet de la consigne.* » mettra pleins feux sur la bonne nouvelle du remboursement intégral de la consigne sur les récipients à boisson maintenant offert aux consommateurs lorsqu'ils font le bon choix : recycler leurs récipients vides! La campagne aura une grande présence sur le Web et sous divers formats publicitaires traditionnels dans les communautés un peu partout à l'Î.-P.-É. De plus, les renseignements quant au remboursement intégral de la consigne seront affichés dans les points de récupération des RBV.

Encorp invite les détaillants à se joindre aux efforts promotionnels en utilisant le matériel de sensibilisation et d'éducation qu'il a développé dans leurs magasins sur les tablettes/étagères et présentoirs de produits de boisson et/ou comptoirs de caisse. Ce matériel incite les consommateurs à rapporter les récipients vides aux points de récupération désignés pour les RBV pour obtenir un remboursement intégral de la consigne et fournissent un lien vers le site Web d'éducation des consommateurs d'Encorp — [cavautleretour.ca](http://cavautleretour.ca) — pour de plus amples renseignements.

# Affiche

17" x 11"

**UN RETOUR QUI VAUT LE DÉTOUR**


Obtenez désormais le remboursement **complet** de la consigne.

Rapportez vos récipients à boisson vides à un centre de remboursement pour empêcher la pleine consigne.

**20¢** VERRE DE PLUS DE 500 ML ALCOOL SEULEMENT

**10¢** TOUS LES AUTRES RÉCIPIENTS

Des frais de recyclage des récipients (FRR) pourraient s'ajouter au prix de certaines boissons, ou être inclus dans le prix. Les FRR sont des éco-frais qui servent à recouper le coût de recyclage des récipients.

cavautleretour.ca  encorp RECYCLE

L'affiche « *Un retour qui vaut le détour.* Obtenez désormais le remboursement complet de la consigne. » conçue par Encorp peut être utilisée par les points de récupération des RBV et les détaillants, que ce soit sur leurs murs ou aux comptoirs de caisse.

Les détaillants peuvent contacter Encorp pour recevoir des exemplaires GRATUITS. Ils peuvent aussi accéder à ce document à partir du [site Web d'Encorp](http://www.encorp.ca) et le soumettre à l'imprimerie de leur choix pour commander – à leurs frais – la quantité d'exemplaires désirée.

**UN RETOUR QUI VAUT LE DÉTOUR**

Obtenez désormais le remboursement **complet** de la consigne.

Rapportez vos récipients à boisson vides à un centre de remboursement pour empêcher la pleine consigne.

**20¢** VERRE DE PLUS DE 500 ML ALCOOL SEULEMENT

**10¢** TOUS LES AUTRES RÉCIPIENTS

Des frais de recyclage des récipients (FRR) pourraient s'ajouter au prix de certaines boissons, ou être inclus dans le prix. Les FRR sont des éco-frais qui servent à recouper le coût de recyclage des récipients.

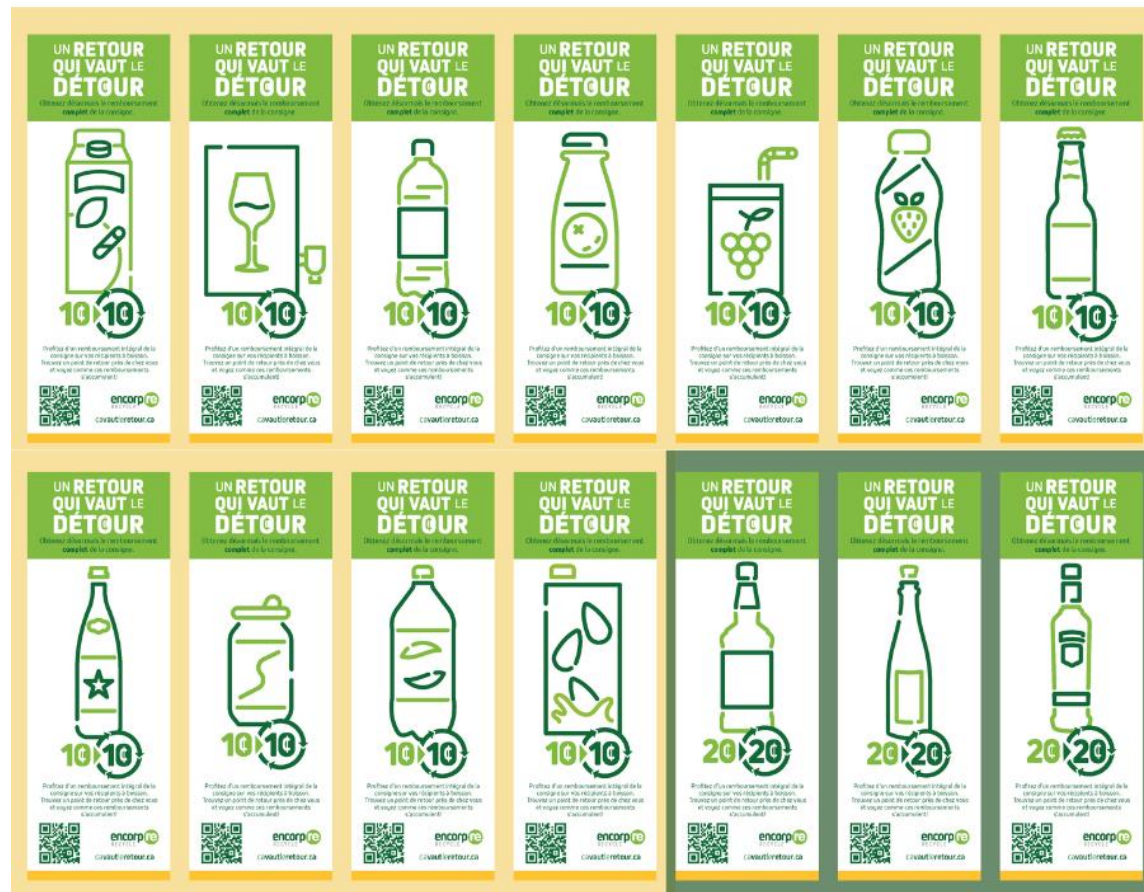
cavautleretour.ca  encorp RECYCLE

# Affichettes d'étagères 3" x 8.5"

Les affichettes d'étagères « *Un retour qui vaut le détour.* Obtenez désormais le remboursement complet de la consigne. » d'Encorp sont spécialement conçues pour être placées sur les tablettes/étagères et présentoirs de produits de boisson. Diverses versions mettant en vedette des produits de boisson courants assujettis à une consigne sont disponibles.

Les détaillants peuvent contacter Encorp pour recevoir des exemplaires GRATUITS. Ils peuvent aussi accéder aux affichettes qu'ils souhaitent utiliser dans leurs magasins via le [site Web d'Encorp](http://site Web d'Encorp) et les soumettre à l'imprimerie de leur choix pour commander — à leurs frais — la quantité d'exemplaires désirée.

- A** Peuvent être placées près de tous types de produits de boisson assujettis à une consigne (sauf les produits de boisson alcoolisée présentés dans des récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml).
- B** Peuvent être placées seulement près des produits de boisson alcoolisée assujettis à une consigne présentés dans des récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml.



A

B